



LES TRAVAILLEUSES DU CPE LA PETITE RUCHE ENSOLEILLÉE CHOISISSE LA CSN

**Aux médias
Communiqué pour publication immédiate**

Source : Conseil central des Laurentides CSN

(Saint-Jérôme, le 12 septembre 2008) - C'est officiel, dorénavant, les travailleuses du **Centre de la petite enfance La petite ruche ensoleillée**, située à Pointe-Calumet, feront partie d'un syndicat affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Dans une décision rendue le 4 septembre dernier, la Commission des relations du travail du Québec (CRT) a accordé en ce sens une accréditation au Syndicat des travailleuses en CPE région Laurentides (CSN).

C'est le 4 août dernier que le syndicat CSN a déposé une requête en accréditation syndicale auprès de la CRT dans le but de représenter ce groupe de travailleuses.

Pourquoi la CSN ?

Le respect, l'amélioration de leurs conditions de travail et l'expertise de la CSN dans la négociation des conditions de travail en CPE ont compté au nombre des motifs qui les ont incitées à adhérer à la centrale syndicale.

À cela, il faut ajouter que les nombreux services donnés par la centrale syndicale, dont ceux provenant du service juridique, la formation, la défense des personnes victimes d'accidents du travail ou en retrait préventif, ainsi que plusieurs de ses compétences dans le domaine de la petite enfance ont aussi incité ces salariées à choisir la CSN.

Enfin, la présence d'un syndicat régional solide en CPE dans les Laurentides a aussi milité en faveur de cette affiliation. Les travailleuses de la petite ruche ensoleillée de Pointe-Calumet joignent les rangs du syndicat régional comptant plus de 600 membres. Ce syndicat régional est affilié à la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN).

Le Conseil central des Laurentides CSN représente près de 15 000 membres provenant de 90 syndicats de tous les secteurs économiques des Laurentides.

-30-

Pour information :

Pierre Morabito, conseiller syndical CSN-Laurentides
450-438-4196
1-800-363-3781 (téléavertisseur)